



CONVENTION DE PARTENARIAT

Il est passé convention de partenariat entre :

H2L Conseil, Organisme de conseil et de formation représenté par sa Présidente Madame Laurence LEVY et dont le siège social est :
2, rue de la Boutillière 16290 Saint Saturnin
SAS au capital de 3000 € - SIRET : 804 756 971 00011 - APE : 7022 Z

Et

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente représenté par son Président Monsieur Patrick BERTHAULT
30 rue Denis Papin CS 12213 16022 Angoulême Cedex
ci-après dénommé le Centre de Gestion de la Charente,

et conjointement appelés les “ parties”,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit dans le cadre du projet :

« Formation des Référents Handicap de la Fonction Publique Territoriale »

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la réalisation de parcours de formation intitulés

« Être référent handicap d'un établissement de la Fonction Publique Territoriale »

comprenant 3 modules de formation distincts pour 6 journées au total* :

- Module 1 : Être Référent handicap, les fondamentaux - 2 jours
- Module 2 : Gestion RH, du recrutement au maintien dans l'emploi - 2 jours
- Module 3 : Approche ergonomique et aménagements de poste – 2 jours

*Pour les petites communes (≤ à 10 agents) la durée des modules 2 & 3 peut être adaptée et réduite à une journée par module et intitulée Module 4, soit 4 journées pour le parcours complet.

Public

Ce parcours de formation est à destination des agents de la Fonction Publique Territoriale exerçant des missions de référent handicap au sein de leur collectivité : responsable du personnel, secrétaire général.e, responsable et assistant.e de prévention, ...

Afin de favoriser la dynamique de groupe, la participation est limitée à 12 stagiaires par session et une priorité est donnée aux établissements affiliés au Centre de Gestion de la Charente. Un minimum de 4 participants est requis pour que le module soit maintenu.

L'objectif de ce parcours de formation est de permettre aux collectivités et établissements publics d'avoir, en leur sein, toutes les ressources pour élaborer et suivre une politique handicap, ainsi que d'accompagner leurs agents ayant le titre de BOE ou une problématique de santé impactant leur travail. A cette fin, il est possible de ne pas inscrire la même personne à tous les modules, et de former un ou plusieurs agents afin que tous les modules soient réalisés par un même établissement.

Coût de la formation

Le coût est de 400 € net/ jour/participant quel que soit le module.

Celui-ci ne comprend pas les frais annexes de déplacement et de restauration des stagiaires.

Démarrage des sessions

Un premier parcours de formation est programmé au second semestre 2023 et en fonction des demandes d'autres parcours de formation pourront être mis en place lors de cette convention.

Article 2 : Engagements des deux parties

Concernant la communication sur cette action ; les 2 parties pourront en faire librement la publicité ; le Centre de Gestion en fera la promotion auprès de ses affiliés et H2L Conseil auprès des autres établissements de la FPT.

▪ **Engagements de H2L Conseil**

Sur le plan pédagogique

- ✓ H2L Conseil participe à la conception et à l'animation des modules selon le tableau ci-dessous :

Modules	Centre de Gestion de la Charente	H2L Conseil
1	20 %	80 %
2	50 %	50 %
3	80 %	20 %
4	65 %	35 %

Sur le plan logistique

- ✓ H2L Conseil a la responsabilité de l'organisation des sessions de formation : réservation & location de la salle de formation et fournit le vidéo-projecteur, le matériel de simulation de handicap, les boissons chaudes, jus de fruits et viennoiseries pour l'accueil et les pauses.

Sur le plan administratif

- ✓ En tant qu'organisme de formation, H2L Conseil assure la gestion administrative et pédagogique de chaque module : envoi des conventions individuelles de formation, des convocations, tenue des feuilles d'émargement à la ½ journée, réalisation des évaluations « à chaud » par module, remise des certificats de réalisation et facturation aux différentes collectivités. H2L Conseil transmettra les feuilles d'émargement et les évaluations au centre de Gestion de la Charente.

▪ **Engagements du Centre de Gestion de la Charente**

Sur le plan pédagogique

- ✓ Le centre de gestion de la Charente participe à la conception et à l'animation des modules selon le tableau présenté au-dessus.

Sur le plan administratif

- ✓ Le centre de gestion refacturera sa contribution ci-après établie (art. 3) après chaque module à H2L Conseil. Le règlement interviendra sous 30 jours.

Article 3 : Financement

Compte-tenu de la répartition de la charge de travail des parties en fonction des modules, Il est décidé de répartir le financement ainsi :

Logistique Salle de formation H2L Conseil	Élaboration du parcours sur- mesure FPT CDG 16	Organisme de formation certifié + gestion administrative H2L Conseil	Conception et animation CDG 16 et H2L Conseil
10 %	10 %	35%	45%
Soit 80 € / participant pour 2 jours	80 €	280 €	360 €

Article 4 : Modalités de suivi de la convention et désignation des interlocuteurs

H2L Conseil et le Centre de gestion de la Charente assureront un contact régulier tout au long du déroulement de cette action.

L'interlocutrice du centre de gestion de la Charente pour H2L Conseil est Madame Elodie CAVROT.

L'interlocutrice de H2L Conseil pour le Centre de Gestion de la Charente est Madame Laurence LEVY.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue à partir de sa signature jusqu'au 31 décembre 2024. En fonction des demandes des participants, plusieurs parcours de formation pourront avoir lieu au cours de cette convention.

Cette convention pourra être reconduite après accord des 2 parties à l'issue de celle-ci.

Article 6 : Confidentialité et données personnelles

Chacune des deux parties s'engage à respecter une obligation de réserve et de secret professionnel à l'égard de tout usage, toute technique, tout développement, tout document dont elle aura connaissance à l'occasion de la mise en place de cette prestation.

Article 7 : Communication

Les parties s'engagent à respecter les chartes graphiques de leurs logos respectifs et ne pas en faire un usage de nature à porter atteinte à leurs intérêts.

Article 8 : Résiliation

En cas d'inexécution par l'une des deux parties d'une quelconque de ces obligations au titre des articles déclinés ci-dessus, la présente convention sera résiliée de plein droit dans un délai de 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai, sans qu'il soit besoin d'accomplir de formalités judiciaires et ce, sans préjudice d'autres actions en dommages et intérêts.

Dans l'hypothèse où une partie estimerait que l'image ou l'éthique d'une des autres parties à la présente convention ne serait plus cohérente avec sa stratégie, elle serait alors en droit de résilier la présente convention en respectant le même délai de préavis que celui indiqué au paragraphe précédent.

En cas de désaccord en cours d'exécution, les 2 parties s'engagent à rechercher une voie amiable avant de saisir le tribunal compétent.

Convention établie en deux exemplaires

A Angoulême, le 15 mai 2023

La Présidente de H2L Conseil
Laurence LEVY

Le Président du Centre de Gestion de la
Charente
Patrick BERTHAULT



H2L Conseil
2, rue de la Boutillière
16290 Saint SATURNIN
Tél. : +33 (0)6 70 85 53 76
Siret 804 786 871 00011 - APE 7022 Z